



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022-139**

Pétitionnaire : Adour Travaux Spéciaux –
Adresse : 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Arrens-Marsous (Hautes-Pyrénées)
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 2 juin 2022 par la Société Adour Travaux Spéciaux, représenté par Monsieur Gérald THIRANT, Conducteur de travaux,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

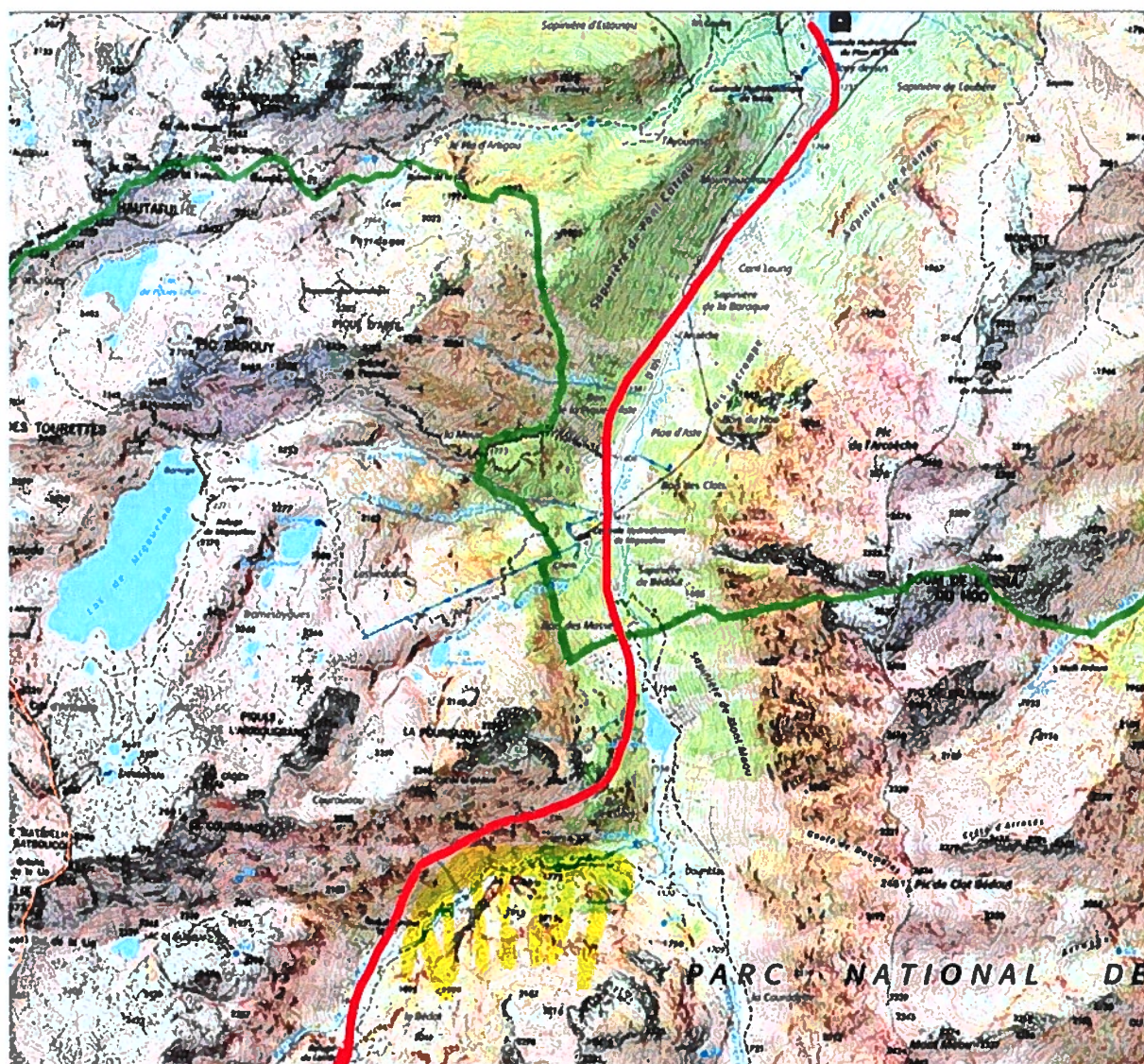
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société Adour Travaux Spéciaux, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national, pour l'enlèvement de deux blocs rocheux obstruant le sentier menant au refuge du Larribet, dans les conditions suivantes :

- Dates du survol : mardi 7 juin 2022 à partir de 12h00 et vendredi 10 juin 2022
- Point de départ : DZ du Tech
- Point d'arrivée : refuge du Larribet
- Objet du survol : Enlèvement de deux gros blocs rocheux obstruant le sentier menant au refuge de Larribet
- Moyens aériens : SAF
- Nombre de rotations : 3 rotations

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et préconisations en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Pour ces rotations, voici le trajet proposé pour l'appareil :



Le survol devra éviter la ZSM indiquée en jaune sur la carte et sera effectué le plus haut possible et dans l'axe des vallons.

Le pétitionnaire veillera à confirmer les dates et heures des rotations au secteur concerné (etienne.farand@pyrenees-parcnational.fr) **48 heures à l'avance** afin d'éviter les interférences avec les comptages réalisés sur cette même zone.

En **aire d'adhésion**, les consignes habituelles devront être respectées :

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

En **Zone cœur** du Parc national des Pyrénées, les prescriptions suivantes devront être respectées :

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
Evitement des barres rocheuses (300m)
Pas de survol à proximité des névés
Evitement des franchissements au raz des crêtes
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
Pas de vol en rase motte

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

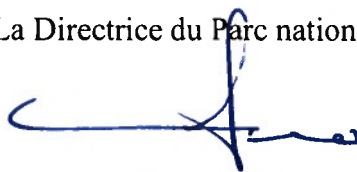
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 3 juin 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



P/b Melina ROTH

Farand DAV.95

Copie : UT Bigorre / secteur d'Azun

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.